

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2020-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES PÉNALITÉS POUR
L'ANNÉE 2020 »**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du *Règlement 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020* ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire abroger certaines dispositions de ce règlement pour contribuer à l'allègement fiscal des citoyens dans le contexte de la crise de la COVID-19 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2020 et que le Conseil municipal a adopté le projet de règlement au même moment.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : ABROGATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

L'article 9 « Taux d'intérêt sur les arrérages » du Règlement 729-2020 est abrogé;

ARTICLE 3 : ABROGATION DE LA PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

L'article 10 « Pénalité sur les taxes impayées » du Règlement 729-2020 est abrogé;

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 mars 2020.

(Signé Sophie Charpentier)

(Signé Kathy Poulin)

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

Avis de motion	20 mars 2020
Adoption du projet de règlement	20 mars 2020
Adoption du règlement	24 mars 2020
Avis public et entrée en vigueur	25 mars 2020